

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/188

Convention Opérationnelle entre la Société Anonyme d'HLM Cité Nouvelle et l'EPORA Quartier de la Rivière à Saint-Etienne

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant prévisionnel des travaux de déconstruction, évalué à 1 350 000 € HT environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, pour requalifier un ensemble d'habitat social obsolète et présentant aujourd'hui un taux de vacance important, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Société Anonyme d'HLM Cité Nouvelle et l'EPORA relative au Quartier de la Rivière à Saint-Etienne.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

14 OCT. 2015

Le Directeur Général
Jean GUILLET

Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Guy LEVI

